



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'INSTRUMENT

LES VIOLEONS DE BROUILLY
COURS DE VIOOLON,
D'ALTO ET DE
VIOOLON ÉLECTRIQUE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LOCATION

Le contrat a pour objet de louer un instrument de musique (violon ou alto, archet et boite) appartenant à Mme Froget Lapalu. Pendant la durée du contrat, le locataire assume l'entretien, la garde juridique et la responsabilité entière des objets loués. Il convient aussi que le locataire contracte une assurance pour la valeur vénale de l'instrument. Le contrat est personnel, et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire. Les accessoires (colophanes, cordes, chevilles, chevalet, cordier, mentonnière, épaulière) sont à la charge du locataire.

ARTICLE 2 : PRIX DE LA LOCATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour chaque période renouvelée tacitement, le loyer doit être payé trimestriellement d'avance. Une facture vous sera envoyée au 1er du mois de chaque trimestre (Janvier, Avril, Juillet, Octobre). Un loyer spécifique sera calculé si le contrat commence au milieu ou à la fin d'un trimestre lors de la mise à disposition de l'instrument de musique. Le paiement peut s'effectuer par virement bancaire (séparé du montant des cours) ou par chèque à l'ordre de Nathalie Froget Lapalu. Une caution de la valeur de l'instrument peut être demandée pour certains instruments loués. En cas d'arrêt des cours, le mois commencé est dû.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA LOCATION

Un an à compter de la date de signature avec tacite reconduction ou jusqu'au changement de taille et d'instrument. Au changement de taille, le contrat peut être annulé afin d'aller chez un luthier (celui recommandé ou un autre) pour louer un nouvel instrument. Si un instrument est disponible dans les stocks de Mme Froget Lapalu, il sera possible de louer à nouveau chez elle. En cas d'arrêt des cours, tous les objets loués devront être restitués lors du dernier cours. Le mois entamé reste dû.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique loué en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant le fonctionnement devra être signalé au loueur. L'entretien est à faire régulièrement, et au moins une fois par an. Tous travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués en concertation avec le loueur chez le luthier Mr OURGHANLIAN (4 avenue de Lyon 01000 Bourg-en-Bresse tel 06 33 13 31 86)

Ce qui est à charge du loueur :

*La révision annuelle de l'instrument chez le luthier (chevalet, réglage d'âme et chevilles, nettoyage, remêchage de l'archet etc...)

*Les réparations en cas d'usure ou de dégradation (instrument archet boite)

Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument de musique en bon état de fonctionnement. Le locataire accepte l'instrument dans l'état de marche présenté ce jour. En conséquence, le loueur n'est pas tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement ou de détérioration du dit instrument de musique au cours de la location.

Conseils d'entretien régulier : changer les cordes régulièrement (par le luthier ou le professeur pendant le cours si casse). Aucun produit de nettoyage sur l'instrument et l'archet, juste un chiffon doux pour un dépoussiérage léger.

ARTICLE 5 : DELAI DE RETRACTATION RESILIATION VOL

Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours à compter de la signature. Le loueur peut résilier le présent contrat en cas de non paiement du loyer. Cette résiliation sera effective 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet; ou en cas de cessation de paiement, dépôt de bilan, liquidation de biens, faillite personnelle ou règlement judiciaire. Dans ce cas, le locataire restituera immédiatement l'instrument de musique. Par suite d'un vol, d'un sinistre non réparable, le loueur résiliera le contrat. Le locataire devra verser dans ce cas une indemnité de la valeur de l'instrument fixée sur le contrat.

ARTICLE 6 : ADRESSE ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Le locataire s'engage à signaler au loueur tout changement d'adresse, de téléphone, ou des renseignements qu'il a fourni au loueur. Ceci ne met en aucun cas fin à la location ni n'oblige le locataire à rendre l'instrument. En cas d'arrêt des cours, tous les objets loués devront être restitués lors du dernier cours, le dit contrat prenant fin automatiquement. Le mois entamé reste dû.



Nathalie FROGET LAPALU
143 venelle de Brouilly
Hameau Brouilly
69460 ODENAS
04 74 03 51 48
siret : 448 835 256 00018

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'INSTRUMENT

LES VIOLEONS DE BROUILLY
COURS DE VIOOLON,
D'ALTO ET DE
VIOOLON ÉLECTRIQUE

ARTICLE 7 : La règle d'or du bon fonctionnement des locations proposées est la communication. N'hésitez donc pas à faire part de vos remarques et de vos suggestions. Ces conditions générales peuvent être modifiées par l'entreprise en cas de force majeur.